

Page de garde de la fiche de données de sécurité

Identification du produit:

Nom commercial	RÉSINE ÉPOXYDE SOUS L'EAU
Motif de l'utilisation	Résine
UFI	2FAR-97FC-9006-UMKA
Numéro d'article	SOR86780

Fournisseur qui transmet la fiche de données de sécurité

Fournisseur: TELL's Power AG
Bahnhofweg 2 + 4
CH-6405 Immensee

Téléphone: 041 850 77 44

E-Mail : info@tellopower.ch

Numéro d'urgence national: **145** (accessible 24h/24, Tox Info Suisse, Zurich ; pour les appels depuis la Suisse, renseignements en français, allemand et italien)

Informations destinées aux utilisateurs :

Section 1 Réservé aux professionnels

Section 13 Ne pas jeter les emballages entièrement vides avec les ordures ménagères. Les emballages doivent être recyclés. Traitez les résidus de produits et les emballages non vidés comme des déchets dangereux. Les résidus peuvent présenter un risque d'explosion. Ne pas percer les récipients non nettoyés, découper ou souder. Éliminer les déchets dangereux conformément à la directive 91/689/CEE dans un centre d'élimination agréé, en indiquant un numéro de code de déchet conformément à la décision 2000/532/CE. L'élimination doit se faire conformément aux lois et réglementations régionales, nationales et locales. réglementations en vigueur. Les réglementations locales peuvent être plus strictes que les exigences régionales ou nationales et doivent être respectées. Suisse : éliminer l'emballage entièrement vide avec les déchets urbains. Les récipients partiellement vides doivent être retournés au point de vente ou remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux.

Section 15 Ce produit ne peut être vendu qu'à des utilisateurs professionnels.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. étiquette d'un produit

Nom du produit : SPEED 1P1 ENDUIT EPOXY RAPIDE - BASE

Code produit : 7401171400.

UFI : 2FD0-Q0JS-E000-23PA

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
N / A

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SOROMAP PEINTURES VERNIS.

Adresse : 1, RUE MAURICE MALLET ZI DE BELIGON.17300.ROCHEFORT SUR MER.FRANCE.

Téléphone : 05.46.88.36.10. Télécopie : 05.46.88.36.15.

contact@soromap.com

www.soromap.com

1.4. Numéro d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Association/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conforme au règlement CE n° 1272/2008 et ses amendements.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Irritation des yeux, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Reportez-vous aux recommandations concernant les autres produits présents sur le site.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conforme au règlement CE n° 1272/2008 et ses amendements.

Pictogrammes de danger :



SGH07



SGH09

Mot-indicateur:

ATTENTION

Identificateurs de produit :

CE 701-263-0

MASSE DE RÉACTION DE 2, 2' - [METHYLENEBIS (4

PHENYLENEOXYMETHYLENE)]DIOXIRANE ET [2-{(2-[4-(OXIRAN-2-

YLMETHOXY)BENZYL] PHENOXY)METHYL)OXIRANE ET [2,2'-

[MÉTHYLENEBIS(2,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]DIOXIRANE

BIS-[4-(2,3-ÉPOXIPROPOXI)PHÉNYL]PROPANE

CE 216-823-5

Étiquetage supplémentaire :

EUH205

Contient des constituants époxy. Peut déclencher une réaction allergique.

SPEED 1P1 ENDUIT EPOXY RAPIDE - BASE - 7401171400

Mentions de danger :

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H319	Provoque une grave irritation des yeux.
H411	Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Conseils de prudence - Général :

P101 Si un avis médical est nécessaire, ayez à portée de main le contenant ou l'étiquette du produit.

Conseils de prudence - Prévention :

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/de l'ouïe protection/ ...

Conseils de prudence - Réponse :

P302 + P352

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau/...

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si présent et facile à faire. Continuez à rincer.

P333 + P313

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

Conseils de prudence - Élimination :

P501

Éliminer le contenu/récipient par un organisme agréé

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances classées comme 'Substances of Very High Concern' (SVHC) $\geq 0,1\%$ publiées par l'European Agence des produits chimiques (ECHA) au titre de l'article 57 de REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne remplit ni les critères PBT ni les critères vPvB pour les mélanges conformément à l'annexe XIII du règlement REACH CE 1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Noter	%
CEy: 701-263-0 PORTÉEy: 01-2119454392-40 REACTIONMASSO DE 2 Skin Sens. 1, H317- [MÉTHYLENEBIS (4 Aquatic Chronic 2, H411 PHENYLENEOXYMETHYLENE)] DIOXIRAN E ET [2-(2-[4-(OXIRAN-2-YLMETHOXY)BENZYL]PHÉNOXY)MÉTHYL)OXIRANE ET [2,2'-[METHYLENEBIS(2,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]DIOXIRANE	GHS07, GHS09 Wng Irritation cutanée. 2, H315		25 \leq x % < 50
CASy: 1675-54-3 CEy: 216-823-5 PORTÉEy: 01-2119456619-26 BIS-[4-(2,3-ÉPOXIPROPOXI)PHÉNYL]PROPANE	SGH07 Wng Irritation cutanée. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Irritation des yeux. 2, H319		25 \leq x % < 50
CASy: 7727-43-7 SULFATE DE BARYUM		[1]	10 \leq x % < 25
CASy: 21645-51-2 CEy: 244-492-7 PORTÉEy: 01-2119529246-39-xxxx ALUMINE		[1]	2,5 \leq x % < 10
CASy: 13463-67-7 CEy: 236-675-5 PORTÉEy: 01-2119489379-17 DIOXYDE DE TITANE		[1]	2,5 \leq x % < 10

CASy: 1330-20-7 CEy: 215-535-7 XYLÈNE	GHS07, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liquide. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Toxicité aiguë. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Toxicité aiguë. 4, H332 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412	C [1]	0 <= x % < 2,5
CASy: 7631-86-9 CEy: 231-545-4 PORTÉEy: 01-2119379499-16-0000 SILICE		[1]	0 <= x % < 2,5
CASy: 7631-86-9 CEy: 231-545-4 SILICE		[1]	0 <= x % < 2,5
CASy: 100-41-4 CEy: 202-849-4 ÉTHYLBENZÈNE	GHS07, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liquide. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Toxicité aiguë. 4, H332 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 GHS07, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liquide. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2,	[1]	0 <= x % < 2,5
CASy: 108-88-3 CEy: 203-625-9 PORTÉEy: 01-2119471310-51 TOLUÈNE	H315 STOT SE 3, H336 Repr. 2, H361d STOT RE 2, H373 Chronique aquatique 3, H412	[1] [2]	0 <= x % < 2,5

(Texte complet des phrases H : voir rubrique 16)

Informations sur les ingrédients :

[1] Substance pour laquelle des limites maximales d'exposition sur le lieu de travail sont disponibles.

[2] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

En règle générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, faites toujours appel à un médecin.

NE JAMAIS provoquer l'ingestion par une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours En cas

d'éclaboussures ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment à l'eau fraîche et propre pendant 15 minutes en maintenant les paupières ouvertes.

En cas de rougeur, de douleur ou de déficience visuelle, consultez un ophtalmologiste.

En cas d'éclaboussures ou de contact avec la peau :

Retirer les vêtements contaminés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou un nettoyant reconnu.

Faites attention à tout résidu de produit entre la peau et les vêtements, montres, chaussures, etc.

En cas de réaction allergique, consulter un médecin.

Si la zone contaminée est étendue et/ou s'il y a des lésions cutanées, il faut consulter un médecin ou transférer le patient à l'hôpital.

En cas d'ingestion : Ne rien

donner au patient par voie orale.

En cas d'ingestion, si la quantité est faible (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche à l'eau et consulter un médecin.

Gardez la personne exposée au repos. Ne forcez pas à vomir.

Consulter immédiatement un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, appeler un médecin pour déterminer si une observation et des soins hospitaliers seront nécessaires. Montrez l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas de données disponibles.

4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et traitement spécial nécessaire

Pas de données disponibles.

ARTICLE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Ininflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse

- poudre ABC polyvalente

- poudre BC -

dioxyde de carbone (CO₂)

Méthodes d'extinction inadaptées

En cas d'incendie, ne pas utiliser : - jet

d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Un

incendie produit souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut être dangereuse pour la santé.

Ne pas respirer la fumée.

En cas d'incendie, peut se former : - du monoxyde de carbone

(CO) - du dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Pas de données disponibles.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Consulter

les mesures de sécurité répertoriées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour secouriste

Les secouristes seront équipés d'équipements de protection individuelle adaptés (voir section 8).

6.2. Précautions environnementales

Contenir et contrôler les fuites ou les déversements avec des matériaux absorbants non combustibles tels que sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts pour l'élimination des déchets.

Empêcher tout matériau de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Nettoyer de

préférence avec un détergent, ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Pas de données disponibles.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les exigences relatives aux locaux de stockage s'appliquent à toutes les installations où le mélange est manipulé.

Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Toujours se laver les mains après manipulation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Assurez-vous qu'il y a une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Prévention d'incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Empêcher l'accès au personnel non autorisé.

Matériel et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Respecter les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de sécurité industrielle.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux avec ce mélange.

Les emballages ouverts doivent être refermés avec soin et stockés en position verticale.

Matériels et procédures interdits :

Ne pas fumer, manger ou boire dans les zones où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Pas de données disponibles.

Espace de rangement

Tenir hors de portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Le sol doit être imperméable et former un bassin collecteur afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse pas se répandre au-delà de cette zone.

Emballage

Toujours conserver dans un emballage fait d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Pas de données disponibles.

SECTION 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle :

- Union Européenne (2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE) :

CAS	VME-mg/m3 : VME-ppm : VLE-mg/m3 : VLE-ppm : Notes :	
1330-20-7	221 50 442 442 100 884 192 50 384	100 Peau
100-41-4		200 Peau
108-88-3		100 Peau

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019) :

CAS	VME :	VME :	Excès	Remarques
1330-20-7 100 ppm		440 mg/m ³		2(II)
7631-86-9		4 mg/m ³		
7631-86-9		4 mg/m ³		
100-41-4		20 ppm		2(II)
108-88-3		88 mg/m ³		
		50 ppm		4(II)
		190 mg/m ³		

- France (INRS - ED984 / 2020-1546) :

CAS	VME-ppm : VME-mg/m3 : VLE-ppm :	VLE-mg/m3 : Notes :	13463-67-7 10	330-20-7	N° TMP :
221 100-41-4 108-88-3	-	-	-	-	-
	50		100	442	4 Bis. 84. *
	20	88,4	100	442	84
	20	76,8	100	384	R2. * 4bis.84

- UK / WEL (limites d'exposition sur le lieu de travail, EH40/2005, quatrième édition 2020) :

SPEED 1P1 ENDUIT EPOXY RAPIDE - BASE - 7401171400

CAS	TWA :	STEL :	Plafond :	Définition :	Critères :
7727-43-7	4 mg/m ³				
21645-51-2	10 mg/m ³	-	-	-	TI
13463-67-7	4 mg/m ³				
1330-20-7	50 ppm 220 mg/m ³	100 ppm 441 mg/m ³		Sk. BMGV	
100-41-4	100 ppm 441 mg/m ³	125 ppm 552 mg/m ³		Sk	
108-88-3	50 ppm 191 mg/m ³	100 ppm 384 mg/m ³		Sk	

Niveau dérivé sans effet (DNEL) ou niveau dérivé avec effet minimal (DMEL):

TOLUÈNE (CAS : 108-88-3)

Utilisation finale:

Méthode d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL :

Méthode d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL :

Méthode d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL :

Méthode d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL :

Méthode d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL :

Utilisation finale:

Méthode d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL :

Méthode d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL :

Méthode d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL :

Méthode d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL :

Méthode d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

DNEL :

Méthode d'exposition:

Effets potentiels sur la santé:

Travailleurs.

Contact cutané.

Effets systémiques à long terme.

384 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation.

Effets systémiques à long terme.

192 mg de substance/m³

Inhalation.

Effets locaux à long terme.

192 mg de substance/m³

Inhalation.

Effets systémiques à court terme.

384 mg de substance/m³

Inhalation.

Effets locaux à court terme.

384 mg de substance/m³

Consommateurs.

Ingestion.

Effets systémiques à long terme.

8,13 mg/kg de poids corporel/jour

Contact cutané.

Effets systémiques à long terme.

226 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation.

Effets systémiques à long terme.

56,5 mg de substance/m³

Inhalation.

Effets locaux à long terme.

56,5 mg de substance/m³

Inhalation.

Effets systémiques à court terme.

226 mg de substance/m³

Inhalation.

Effets locaux à court terme.

DNEL :	226 mg de substance/m3
ÉTHYLBENZÈNE (CAS : 100-41-4)	
Utilisation finaleÿ:	Travailleurs.
Méthode d'expositionÿ:	Contact cutané.
Effets potentiels sur la santéÿ:	Effets systémiques à long terme.
DNEL :	180 mg/kg de poids corporel/jour
Méthode d'expositionÿ:	Inhalation.
Effets potentiels sur la santéÿ:	Effets locaux à court terme.
DNEL :	293 mg de substance/m3
Méthode d'expositionÿ:	Inhalation.
Effets potentiels sur la santéÿ:	Effets systémiques à long terme.
DNEL :	77 mg de substance/m3
Utilisation finaleÿ:	Consommateurs.
Méthode d'expositionÿ:	Ingestion.
Effets potentiels sur la santéÿ:	Effets systémiques à long terme.
DNEL :	1,6 mg/kg de poids corporel/jour
Méthode d'expositionÿ:	Inhalation.
Effets potentiels sur la santéÿ:	Effets systémiques à long terme.
DNEL :	15 mg de substance/m3
XYLÈNE (CAS : 1330-20-7)	
Utilisation finaleÿ:	Travailleurs.
Méthode d'expositionÿ:	Contact cutané.
Effets potentiels sur la santéÿ:	Effets systémiques à long terme.
DNEL :	180 mg/kg de poids corporel/jour
Méthode d'expositionÿ:	Inhalation.
Effets potentiels sur la santéÿ:	Effets systémiques à court terme.
DNEL :	289 mg de substance/m3
Méthode d'expositionÿ:	Inhalation.
Effets potentiels sur la santéÿ:	Effets locaux à court terme.
DNEL :	289 mg de substance/m3
Méthode d'expositionÿ:	Inhalation.
Effets potentiels sur la santéÿ:	Effets systémiques à long terme.
DNEL :	77 mg de substance/m3
Utilisation finaleÿ:	Consommateurs.
Méthode d'expositionÿ:	Contact cutané.
Effets potentiels sur la santéÿ:	Effets systémiques à long terme.
DNEL :	108 mg/kg de poids corporel/jour
Méthode d'expositionÿ:	Inhalation.
Effets potentiels sur la santéÿ:	Effets systémiques à court terme.
DNEL :	174 mg de substance/m3
Méthode d'expositionÿ:	Inhalation.
Effets potentiels sur la santéÿ:	Effets locaux à court terme.

SPEED 1P1 ENDUIT EPOXY RAPIDE - BASE - 7401171400

DNEL : 174 mg de substance/m3

Méthode d'exposition: Inhalation.
Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme.
DNEL : 1408 mg de substance/m3

BIS-[4-(2,3-ÉPOXIPROPOXI)PHÉNYL]PROPANE (CAS : 1675-54-3)

Utilisation finale : Travailleurs.

Méthode d'exposition : Contact cutané.
Effets potentiels sur la santé: effets systémiques à long terme.
DNEL : 0,75 mg/kg de poids corporel/jour

Méthode d'exposition: Inhalation.
Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme.
DNEL : 4,93 mg de substance/m3

Utilisation finale:

Consommateurs.

Méthode d'exposition: Ingestion.
Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à court terme.
DNEL : 0,5 mg/kg de poids corporel/jour

Méthode d'exposition: Contact cutané.
Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme.
DNEL : 0,0893 mg/kg de poids corporel/jour

Méthode d'exposition: Inhalation.
Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme.
DNEL : 0,87 mg de substance/m3

MASSE DE RÉACTION DE 2, 2' - [METHYLENEBIS (4, 1 -PHENYLENEOXYMETHYLENE)]DIOXIRANE ET
[2-({2-[4-(OXIRAN-2-YLMETHOXY)BENZYL] PHENOXY}METHYL)OXIRANE ET
[2,2'-[MÉTHYLÈNEBIS(2,1-PHÉNYLÈNEOXYMÉTHYLÈNE)]DIOXIRANE

Utilisation finale:

Travailleurs.

Méthode d'exposition: Contact cutané.
Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme.
DNEL : 104,15 mg/kg de poids corporel/jour

Méthode d'exposition: Inhalation.
Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme.
DNEL : 29,39 mg de substance/m3

Utilisation finale:

Consommateurs.

Méthode d'exposition: Ingestion.
Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme.
DNEL : 6,25 mg/kg de poids corporel/jour

Méthode d'exposition: Contact cutané.
Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme.
DNEL : 62,5 mg/kg de poids corporel/jour

Méthode d'exposition: Inhalation.
Effets potentiels sur la santé: Effets systémiques à long terme.
DNEL : 8,7 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC):

TOLUÈNE (CAS : 108-88-3)

Compartiment environnemental:	Sol.
PNEC :	2,89 mg/kg
Compartiment environnemental:	Eau fraiche.
PNEC :	0,68 mg/litre
Compartiment environnemental:	Eau de mer.
PNEC :	0,68 mg/litre
Compartiment environnemental:	Eaux usées intermittentes.
PNEC :	0,68 µg/l
Compartiment environnemental:	Sédiments d'eau douce.
PNEC :	16,39 mg/kg
Compartiment environnemental:	Sédiment marin.
PNEC :	16,39 mg/kg
Compartiment environnemental:	Station de traitement des eaux usées.
PNEC :	13,61 mg/litre

XYLÈNE (CAS : 1330-20-7)

Compartiment environnemental:	Sol.
PNEC :	2,31 mg/kg
Compartiment environnemental:	Eau fraiche.
PNEC :	0,327 mg/litre
Compartiment environnemental:	Eau de mer.
PNEC :	0,327 mg/litre
Compartiment environnemental:	Eaux usées intermittentes.
PNEC :	0,327 mg/litre
Compartiment environnemental:	Sédiments d'eau douce.
PNEC :	12,46 mg/kg
Compartiment environnemental:	Sédiment marin.
PNEC :	12,46 mg/kg
Compartiment environnemental:	Station de traitement des eaux usées.
PNEC :	6,58 mg/litre

DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

Compartiment environnemental:	Eau fraiche.
PNEC :	0,127 mg/litre
Compartiment environnemental:	Eau de mer.
PNEC :	1mg/l
Compartiment environnemental:	Eaux usées intermittentes.
PNEC :	0,61 mg/litre
Compartiment environnemental:	Sédiments d'eau douce.

SPEED 1P1 ENDUIT EPOXY RAPIDE - BASE - 7401171400

PNEC :	1000mg/kg
Compartiment environnementalÿ:	Sédiment marin.
PNEC :	100mg/kg
Compartiment environnementalÿ:	Station de traitement des eaux usées.
PNEC :	100

BIS-[4-(2,3-ÉPOXIPROPOXI)PHÉNYL]PROPANE (CAS : 1675-54-3)

Compartiment environnemental : Sol.

PNEC : 0,065 mg/kg

Compartiment environnementalÿ:	Eau fraiche.
PNEC :	0,006 mg/litre
Compartiment environnementalÿ:	Eau de mer.
PNEC :	0,001 mg/litre
Compartiment environnementalÿ:	Sédiments d'eau douce.
PNEC :	0,341 mg/kg
Compartiment environnementalÿ:	Sédiment marin.
PNEC :	0,034 mg/kg
Compartiment environnementalÿ:	Station de traitement des eaux usées.
PNEC :	10mg/litre

MASSE DE RÉACTION DE 2 , 2' - [METHYLENEBIS (4 , 1 -PHENYLENEOXYMETHYLENE)]DIOXIRANE ET
 [2-{{2-[4-(OXIRAN-2-YLMETHOXY)BENZYL] PHENOXY}METHYL)OXIRANE ET
 [2,2'-[MÉTHYLÈNEBIS(2,1-PHÉNYLÈNEOXYMÉTHYLÈNE)]DIOXIRANE

Compartiment environnemental : Sol.

PNEC : 0,237 mg/kg

Compartiment environnementalÿ:	Eau fraiche.
PNEC :	0,003 mg/litre
Compartiment environnementalÿ:	Eau de mer.
PNEC :	0 mg/litre
Compartiment environnementalÿ:	Eaux usées intermittentes.
PNEC :	0,025 mg/litre
Compartiment environnementalÿ:	Sédiments d'eau douce.
PNEC :	0,294 mg/kg
Compartiment environnementalÿ:	Sédiment marin.
PNEC :	0,029 mg/kg
Compartiment environnementalÿ:	Station de traitement des eaux usées.
PNEC :	10mg/litre

8.2. Contrôles d'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) indiquant l'obligation du port des équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser un équipement de protection individuelle propre et correctement entretenu.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Ne jamais manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous qu'il y a une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

- Protection yeux/visage

Éviter le contact visuel.

Utiliser des lunettes de protection conçues pour protéger contre les éclaboussures de liquide. Avant toute manipulation, porter des lunettes de sécurité avec côtés de protection conformes à la norme EN166.

En cas de danger élevé, protégez le visage avec un écran facial.

Les lunettes de vue ne sont pas considérées comme une protection.

Les personnes portant des lentilles cornéennes devraient porter des lunettes de prescription pendant le travail où elles peuvent être exposées à des vapeurs irritantes.

Prévoir des douches oculaires dans les installations où le produit est constamment manipulé.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection adaptés et résistants aux agents chimiques conformément à la norme EN ISO 374-1.

Les gants doivent être choisis en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction de leur adéquation au poste de travail concerné : autres produits chimiques susceptibles d'être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), niveau de dextérité requis.

Type de gants recommandés : - PVA

(alcool polyvinylique)

Propriétés recommandées : -

Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2 - Protection du corps

Éviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas d'éclaboussures importantes, porter des vêtements de protection étanches contre les risques chimiques (type 3) conformément à la norme EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection contre les risques chimiques (type 6) conformes à la norme EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de projections importantes, porter des vêtements de protection étanches contre les risques chimiques (type 3) conformément à la norme EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection contre les risques chimiques (type 6) conformes à la norme EN13034 pour éviter que la peau contact.

Les vêtements de travail portés par le personnel doivent être lavés régulièrement.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps qui ont été souillées doivent être lavées.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales :

État physique :

Pâte.

Informations importantes sur la santé, la sécurité et l'environnement

pH :

Non pertinent.

Point d'ébullition/intervalle d'ébullition :

Non précisé.

Intervalle de point d'éclair :

Non pertinent.

Pression de vapeur (50°C) :

En dessous de 110 kPa (1,10 bar).

Densité :

> 1

Solubilité dans l'eau :

Insoluble.

Point/intervalle de fusion :

Non précisé.

Température d'auto-inflammation :

Non précisé.

Point de décomposition/intervalle de décomposition :	Non précisé.
9.2. Les autres informations	
COV (g/l) :	24h45

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Pas de données disponibles.

10.2. Stabilité chimique Ce

mélange est stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Lorsqu'il est exposé à des températures élevées, le mélange peut libérer des produits de décomposition dangereux, tels que du monoxyde et du dioxyde de carbone, des fumées et de l'oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Pas de données disponibles.

10.5. Matières incompatibles Aucune

donnée disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : - du monoxyde de carbone (CO) - du dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

L'exposition aux vapeurs de solvants dans le mélange au-delà de la limite d'exposition professionnelle indiquée peut entraîner des effets néfastes sur la santé tels qu'une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets néfastes sur les reins, le foie et le système nerveux central.

Les symptômes produits comprendront des maux de tête, des engourdissements, des étourdissements, de la fatigue, une asthénie musculaire et, dans les cas extrêmes, une perte de conscience.

Peut causer des dommages irréversibles à la peau; à savoir une inflammation de la peau ou la formation d'un érythème et d'une escarre ou d'un œdème suite à une exposition jusqu'à quatre heures.

Un contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner l'élimination de l'huile naturelle de la peau, entraînant une dermatite de contact non allergique et une absorption par la peau.

Peut avoir des effets réversibles sur les yeux, comme une irritation oculaire qui est totalement réversible à la fin de l'observation à 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer une irritation et des dommages

réversibles. Peut provoquer une réaction allergique par contact avec la peau.

Sur la base des propriétés du ou des constituants époxy et compte tenu des données toxicologiques sur des préparations similaires, cette préparation peut être un sensibilisant cutané et un sensibilisant des voies respiratoires ainsi qu'un irritant.

Les composants de faible poids moléculaire sont irritants pour les yeux, les muqueuses et la peau. Un contact

répété avec la peau peut provoquer une irritation et une hypersensibilisation, éventuellement en association avec d'autres composés époxydes.

11.1.1. Matières**Toxicité aiguë :****TOLUÈNE (CAS : 108-88-3)**

Voie orale :

LD50 = 5580mg/kg

Espèce : Rat

Ligne directrice 401 de l'OCDE (Toxicité orale aiguë)

Voie cutanée :

LD50 > 5000mg/kg

Espèce : Lapin

Voie d'inhalation (n/a) :

CL50 = 25,7 mg/l

Espèce : Rat OCDE

Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Durée d'exposition : 4 h

ÉTHYLBENZÈNE (CAS : 100-41-4)

Voie orale :	LD50 = 3500mg/kg Espèce : Rat
Voie cutanée :	LD50 = 15400mg/kg Espèce : Lapin
Voie d'inhalation (n/a)ŷ:	CL50 = 17,2 mg/l Espèce : Rat Durée d'exposition : 4 h

SILICE (CAS : 7631-86-9)

Voie orale :	LD50 > 5110mg/kg
Voie cutanée :	LD50 > 5000mg/kg Espèce : Lapin
Voie d'inhalation (n/a)ŷ:	CL50 > 0,691 mg/l

XYLÈNE (CAS : 1330-20-7)

Voie orale :	LD50 = 3523mg/kg Espèce : Rat Autre ligne directrice Espèce : Lapin
--------------	--

DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

Voie orale :	LD50 > 5000mg/kg Espèce : Rat Ligne directrice 425 de l'OCDE (Toxicité orale aiguë : procédure de montée et descente)
Voie cutanée :	LD50 > 2000mg/kg
Voie d'inhalation (n/a)ŷ:	CL50 > 4,26 mg/l Espèce : Rat Ligne directrice 403 de l'OCDE (Toxicité aiguë par inhalation)

BIS-[4-(2,3-ÉPOXIPROPOXI)PHÉNYL]PROPANE (CAS : 1675-54-3)

Voie orale :	LD50 = 15000mg/kg Espèce : Rat
Voie cutanée :	LD50 = 23000mg/kg Espèce : Lapin

MASSE DE RÉACTION DE 2, 2' - [METHYLENEBIS (4, 1 -PHENYLENEOXYMETHYLENE)]DIOXIRANE ET [2-(2-[4-(OXIRAN-2-YLMETHOXY)BENZYL] PHENOXY)METHYL)OXIRANE ET [2,2'-(MÉTHYLÈNEBIS(2,1-PHÉNYLÈNEOXYMÉTHYLÈNE))DIOXIRANE

Voie orale :	LD50 > 5000mg/kg Espèce : Rat
Voie cutanée :	LD50 > 2000mg/kg Espèce : Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée :**TOLUÈNE (CAS : 108-88-3)**

Irritation :	Provoque une irritation cutanée.
--------------	----------------------------------

2.3 <= Score moyen <= 4.0 Espèce :
Lapin OECD Guideline 404 (Acute
Dermal Irritation / Corrosion)

DIOXYDE DE TITANE (CAS : 13463-67-7)

Espèce : Lapin
Ligne directrice 404 de l'OCDE (irritation cutanée aiguë / corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

TOLUÈNE (CAS : 108-88-3)

Test de Maximisation sur Cochon d'Inde (GMPT) :

Non sensibilisant.

Ligne directrice 406 de l'OCDE (sensibilisation cutanée)

XYLÈNE (CAS : 1330-20-7)

Test de stimulation locale des ganglions lymphatiques :

Non sensibilisant.

Ligne directrice 429 de l'OCDE (Sensibilisation cutanée : dosage des ganglions lymphatiques locaux)

DIOXYDE DE TITANE (CAS : 13463-67-7)

Test de stimulation locale des ganglions lymphatiques :

Non sensibilisant.

Ligne directrice 429 de l'OCDE (Sensibilisation cutanée : dosage des ganglions lymphatiques locaux)

Mutagenicité sur les cellules germinales :

DIOXYDE DE TITANE (CAS : 13463-67-7)

Ligne directrice 471 de l'OCDE (Bacterial Reverse Mutation Assay)

Test d'Ames (in vitro) :

Négatif.

SILICE (CAS : 7631-86-9)

Aucun effet mutagène.

11.1.2. Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient des composés époxy. Peut provoquer une réaction allergique.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 108-88-3 : IARC Groupe 3 : L'agent n'est pas classable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 100-41-4 : IARC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 7631-86-9 : IARC Groupe 3 : L'agent n'est pas classifiable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 7631-86-9 : IARC Groupe 3 : L'agent n'est pas classifiable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 1330-20-7 : IARC Groupe 3 : L'agent n'est pas classable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 13463-67-7 : IARC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 1675-54-3 : IARC Groupe 3 : L'agent n'est pas classable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

ARTICLE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Le produit ne doit pas être autorisé à s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

12.1. Toxicité

12.1.1. Matières

XYLÈNE (CAS : 1330-20-7)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 2,6 mg/l

Espèce : *Oncorhynchus mykiss* Durée

d'exposition : 96 h OCDE Ligne

directrice 203 (Poissons, essai de toxicité aiguë)

SPEED 1P1 ENDUIT EPOXY RAPIDE - BASE - 7401171400

Toxicité pour les crustacés :

Espèce : *Daphnia magna*

Toxicité des algues :

CEr50 = 2,2 mg/l

Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne
directrice 201 (Algue, essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 0.44 mg/l

Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne
directrice 201 (Algue, essai d'inhibition de la croissance)

ÉTHYLBENZÈNE (CAS : 100-41-4)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 32 mg/l

Espèce : *Lepomis macrochirus*

Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 3,3 mg/l

Espèce : *Menidia menidia*

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 2,4 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*Durée d'exposition : 48 h Autre
ligne directrice

Toxicité des algues :

CEr50 = 5,4 mg/l

Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*

Durée d'exposition : 72 h

NOEC = 3,4 mg/l

Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*

Durée d'exposition : 72 h

DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

Toxicité pour les poissons :

CL50 > 10000 mg/l

Espèce : *Cyprinodon variegatus*

Durée d'exposition : 96 h

ALUMINE (CAS : 21645-51-2)

Toxicité pour les poissons :

CL50 > 10000 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 > 10000 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 48 h

BIS-[4-(2,3-ÉPOXIPROPOXI)PHÉNYL]PROPANE (CAS : 1675-54-3)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 2 mg/l

Espèce : *Oncorhynchus mykiss*

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 1,8 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité des algues : CER50 = 11 mg/l
Durée d'exposition : 72 h

MASSE DE RÉACTION DE 2,2'-[METHYLENEBIS(4,4'-[1-PHENYLENEOXYMETHYLENE])]DIOXIRANE ET
[2-{{2-[4-(OXIRAN-2-YLMETHOXY)BENZYL] PHENOXY}METHYL)OXIRANE ET
[2,2'-[MÉTHYLÈNEBIS(2,1-PHÉNYLÈNEOXYMÉTHYLÈNE)]DIOXIRANE

Toxicité pour les poissons : CL50 = 2,54 mg/l
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 2,55 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité des algues : CER50 = 1,8 mg/l
Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune donnée de toxicité aquatique disponible pour le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Matières

TOLUÈNE (CAS : 108-88-3)

Biodégradabilité : Rapidement dégradable.

ÉTHYLBENZÈNE (CAS : 100-41-4)

Biodégradabilité : Rapidement dégradable.

XYLÈNE (CAS : 1330-20-7)

Biodégradabilité : Rapidement dégradable.

ALUMINE (CAS : 21645-51-2)

Biodégradabilité : Non rapidement dégradable.

BIS-[4-(2,3-ÉPOXI)PHÉNYL]PROPANE (CAS : 1675-54-3)

Biodégradabilité : aucune donnée de dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

MASSE DE RÉACTION DE 2,2'-[METHYLENEBIS(4,4'-[1-PHENYLENEOXYMETHYLENE])]DIOXIRANE ET
[2-{{2-[4-(OXIRAN-2-YLMETHOXY)BENZYL] PHENOXY}METHYL)OXIRANE ET
[2,2'-[MÉTHYLÈNEBIS(2,1-PHÉNYLÈNEOXYMÉTHYLÈNE)]DIOXIRANE

Biodégradabilité : aucune donnée de dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel bioaccumulatif

Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données disponibles.

12.6. Autres effets indésirables

Pas de données disponibles.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 2 : Dangereux pour l'eau.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

La gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément à la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas verser dans les égouts ou les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets s'effectue sans mettre en danger la santé humaine, sans nuire à l'environnement et, en particulier, sans risque à l'eau, à l'air, au sol, aux plantes ou aux animaux.

Recyclez ou éliminez les déchets conformément à la législation en vigueur, de préférence via un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas jeter les déchets dans l'environnement.

Emballage souillé :

Videz complètement le récipient. Conserver les étiquettes sur le contenant.

Donner à un entrepreneur en élimination certifié.

ARTICLE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit de transport conforme aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'OACI/IATA pour le transport aérien (ADR 2019 - IMDG 2018 - OACI/IATA 2020).

14.1. Numéro ONU

3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3077=MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, NSA

(masse de réaction du 2 [2-(2,2'-[méthylènebis(4,4'-oxydiphényl)]oxy)éthyl]phénoxy)méthyl]oxirane et [4-(oxiran-2-ylméthoxy)benzyl]phénoxy)méthyl]oxirane et du [2,2'-[méthylènebis(2,1-phénylèneoxyméthylène)]dioxirane)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification :



9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers environnementaux

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID Classe 9	Code	Paquet gr. Étiquette	Ident.	LQ	Provis.	égaleur	Chat.	Tunnel
	M7	III 9	90	5 kg	274 335 375 601	E1	3	-

Non soumis à cette réglementation si Q ≤ 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

Classe IMDG	2°Étiquette	Pack gr. QL	SME	Provis.	égaleur	Arrimage Manutention	Ségrégation
9	-	III	5 kg	FA, SF 274 335 966 967 969	E1	Catégorie A SW23	-

Non soumis à cette réglementation si Q ≤ 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

SPEED 1P1 ENDUIT EPOXY RAPIDE - BASE - 7401171400

IATA	Classe	2° Etiquette	Pack gr.	Passager	Passager	Cargo III 400 kg		Remarque	Égaliseur
	9	-		956		956	Cargaison 400 kg	A97 A158 A179 A197	E1
	9	-	III	Y956	30 kg G -		-	A97 A158 A179 A197	E1

Non soumis à cette réglementation si Q ≤ 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées, voir la partie 2.7 de l'OACI/IATA et le chapitre 3.4 de l'ADR et de l'IMDG.

Pour les quantités exceptées, voir la partie 2.6 de l'OACI/IATA et le chapitre 3.5 de l'ADR et de l'IMDG.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9): (masse de réaction du 2 et du [2-(2-[4- , 2' - [méthylènebis (4 , 1 -phénylèneoxyméthylène)]dioxirane (oxiran-2-ylméthoxy)benzyl] phénoxy)méthyl)oxirane et du [2,2'-[méthylènebis(2,1 -phénylèneoxyméthylène)]dioxirane)

14.7. Transport en vrac selon l'annexe II de Marpol et le code IBC

Pas de données disponibles.

ARTICLE 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations de classification et d'étiquetage incluses dans la section 2ÿ:

Les réglementations suivantes ont été utiliséesÿ:

- Règlement UE n° 1272/2008 modifié par le règlement UE n° 2020/1182 (ATP 15)

- Informations sur le conteneurÿ:

Pas de données disponibles.

- Étiquetage des COV présents dans les vernis, peintures et produits de retouche automobile (2004/42/CE) :

Le niveau européen autorisé de COV dans ce produit prêt à l'emploi est limité à 48,9 g/l.

Les niveaux européens autorisés de COV dans le produit prêt à l'emploi (catégorie II Af) sont de 150 g/l maximum en 2007 et 130 g/l maximale en 2010.

- Dispositions particulières :

Pas de données disponibles.

- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 2 : Dangereux pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de données disponibles.

ARTICLE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations fournies sur cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos niveau de connaissances et sur les réglementations nationales et communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux spécifiés dans la section 1 sans avoir obtenu au préalable un traitement écrit instructions.

Il est à tout moment de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences légales et aux réglementations locales.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives au mélange et non comme une garantie de leurs propriétés.

Formulation des phrases mentionnées à la section 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact avec la peau.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée.
H319	Provoque une grave irritation des yeux.
H332	Nocif en cas d'inhalation.
H335	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
H336	Peut causer de la somnolence ou des étourdissements.
H361d	Susceptible de nuire à l'enfant à naître.
H373	Peut causer des dommages aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

H411

Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

H412

Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables.

Abréviations :

DNEL : niveau dérivé sans effet

PNEC : Concentration Prédite Sans Effet

CMR : Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

UFI : Unique Formula Identifier STEL :

Limite d'exposition à court terme TWA :

Moyennes pondérées dans le temps

TMP : Tableau français des maladies

professionnelles TLV : Valeur limite d'exposition (Threshold Limit Value)

AEV : Valeur d'exposition moyenne.

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

IMDG : Marchandises Dangereuses Maritimes Internationales.

IATA : Association Internationale du Transport Aérien.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

WGK : Wassergefährdungsklasse (classe de risque aquatique).

GHS07 : Point d'exclamation

GHS09 : Environnement

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistant, très bioaccumulable.

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.